Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 074-200075372-20250523-D2025_13-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET:

« DECISION DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU TITRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

N° D2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE : 15 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

DECISION DU PRESIDENT

- ✓ Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil syndical n° 2022-62 validant le dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable;
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-45 concernant le contrat de chaleur renouvelable sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français et déléguant au Président le soin d'attribuer les aides en application de la délibération cadre du Comité syndical définissant ses modalités de fonctionnement et de financement;
- ✓ Vu le comité d'engagement du 27/03/2025 et son procès-verbal en date du 22/04/2025
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025

Considérant qu'afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques, le Pôle métropolitain du Genevois français, en partenariat avec l'ADEME, a mis en place un contrat de chaleur renouvelable dans l'intention d'aider au financement des projets des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique ;

Considérant la demande de soutien de la Commune de Mijoux portant sur un projet de « Gîte communal "La Montagne" », reçue le 01/03/2025 ;

Considérant qu'à la suite de l'instruction de cette demande, en signant le procès-verbal du comité d'engagement du l'ADEME a rendu un avis positif pour attribuer une aide de 1890 € nette de taxe à la Commune de Mijoux.

Monsieur le président décide :

- DE VALIDER la notification de versement de la subvention de 1890 € nette de taxe à la Commune de Mijoux pour son projet de « Gîte communal "La Montagne" ».
- D'ATTRIBUER la subvention à la Commune de Mijoux prévue dans le compte d'investissement 458-10.
- DE SIGNER la convention précisant les modalités de calcul et de versement de la subvention avec la Commune de Mijoux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Pôle métropolitain du Genevois français dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Pôle métropolitain du Genevois français, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application dédiée (www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID: 074-200075372-20250523-D2025_13-AU

Ainsi fait à Annemasse le 23/05/2025

Le président certifie le caractère exécutoire de présent acte transmis en sous-préfecture de Saint Julien-en-Genevois le Publié ou notifié le

Le Président, Christian DUPESSEY

